

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**22**

**OBJET : MODIFICATION DES PLAFONDS DES MONTANTS DE REFERENCE DU REGIME INDEMNITAIRE PORTANT SUR LES FONCTIONS, LES SUJETIONS, L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES CADRES D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES**

<b>DELIBERATION APPROUVEE PAR</b>	<b>Voix-pour</b>	<b>Voix-contre</b>	<b>A L'UNANIMITE</b>
	<b>Abstention</b>	<b>Non-participation-au-vote</b>	

**Annexe : Tableau des montants plafond**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

**PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme OGGAD, Mme BARRE, Mme MARTIN

**POUVOIRS :**

Mme HUBERT à M NICOT, M DE JESUS PEDRO à Mme CONTE, Mme EMONET-VILLAIN à M ROGER, Mme BELVAUDE à M MONNIER, M POCHAT à Mme SMAANI, Mme OGGAD à Mme GRIMAUD, Mme BARRE à M MEUNIER, Mme MARTIN à M MASSIAUX

**SECRETAIRE :**

M Philippe SEITHER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

-----

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Le régime indemnitaire prend en compte toutes les indemnités et primes auxquelles ont droit les agents de la fonction publique.

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré en 2014 dans la fonction publique d'Etat, est mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Ville de Poissy.

Progressivement, des arrêtés de transposition par cadre d'emplois ont été publiés et ont donné lieu à des modifications de la délibération initiale.

L'arrêté ministériel du 8 mars 2022 a modifié les montants plafonds pour le cadre d'emplois de psychologues.

Pour rappel, les montants plafonds sont indexés sur ceux de l'Etat.

La collectivité a l'obligation de mettre en conformité la référence des textes dans sa délibération, et la présente délibération n'a pas d'impact sur le montant versé aux éventuels agents.

Il est donc proposé de délibérer pour mettre à jour l'annexe 2 de la délibération initiale instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Poissy du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Poissy du 29 juin 2020 modifiant la délibération du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que la commune a institué un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Considérant que la mise en œuvre de ces dispositions nécessite la parution de textes réglementaires d'application,

Considérant qu'en raison de la parution de nouveaux textes réglementaires, il convient de mettre à jour l'annexe de la délibération relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Poissy,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De modifier l'annexe 2 de la délibération du Conseil municipal de la ville de Poissy du 12 décembre 2016 en modifiant le cadre d'emplois suivant :

- Psychologues

**Article 2 :**

De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

**Article 3 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.



**Le Maire,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**



# POISSY

## Annexe 2 - Tableau récapitulatif des montants du R.I.F.S.E.E.P. applicables par cadre d'emplois

N.B. : cette annexe sera complétée au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels d'application du R.I.F.S.E.E.P. pour les corps de l'Etat manquants à ce jour.

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut logement à titre gratuit	
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015	Groupe 1	49 980 €		8 820 €
			Groupe 2	46 920 €		8 280 €
			Groupe 3	42 330 €		7 470 €
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
			Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
			Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
			Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
<b>TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs territoriaux en chef	Ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts/Ingénieurs	Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	57 120 €	42 840 €	10 080 €
			Groupe 2	49 980 €	37 490 €	8 820 €
			Groupe 3	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
			Groupe 2	40 290 €	28 200 €	7 110 €
			Groupe 3	36 000 €	25 190 €	6 350 €
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	13 760 €	2 680 €
			Groupe 2	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat	Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ANIMATION									
<b>Animateurs territoriaux</b>	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €			
	Adjoins administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €			
<b>Adjoins territoriaux d'animation</b>	Adjoins administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	7 060 €	1 260 €			
			Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €			
SOCIALE									
<b>Conseillers territoriaux socio-éducatifs</b>	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 000 €		4 500 €			
	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 2	20 400 €		3 600 €			
<b>Assistants territoriaux socio-éducatifs</b>			Groupe 1	19 480 €		3 440 €			
			Groupe 2	15 300 €		2 700 €			
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	14 000 €		1 680 €			
			Groupe 2	13 500 €		1 620 €			
<b>Agents sociaux territoriaux</b>			Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €			
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	Adjoins administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €			
MEDICO-SOCIALE									
<b>Puéricultrices cadres territoriaux de santé</b>	Cadre de santé civils du ministère de la défense	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €		4 500 €			
			Groupe 2	20 400 €		3 600 €			
<b>Psychologues territoriaux</b>	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse	Arrêté du 8 mars 2022	Groupe 1	25 500 €		4 500 €			
			Groupe 2	20 400 €		3 600 €			
<b>Puéricultrices territoriales</b>	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €		3 440 €			
			Groupe 2	15 300 €		2 700 €			
<b>Infirmiers territoriaux en soins généraux</b>	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €		3 440 €			
			Groupe 2	15 300 €		2 700 €			
<b>Auxiliaires de puériculture territoriaux</b>	Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense.	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €			
			Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €			

CULTURELLE									
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeurs certifiés		Groupe 1						
			Groupe 2						
Assistant territoriaux d'enseignement artistique			Groupe 1						
			Groupe 2						
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateurs du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €			
			Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €			
			Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €			
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	34 000 €		6 000 €				
		Groupe 2	31 450 €		5 550 €				
		Groupe 3	29 750 €		5 250 €				
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 2	29 750 €		5 250 €				
		Groupe 3	27 200 €		4 800 €				
		Groupe 2	29 750 €		5 250 €				
Bibliothécaires	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 2	27 200 €		4 800 €				
		Groupe 3	27 200 €		4 800 €				
		Groupe 2	29 750 €		5 250 €				
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720 €		2 280 €				
		Groupe 2	14 960 €		2 040 €				
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €				
Adjointes territoriaux du patrimoine	Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €				
SPORTIVE									
Conseillers territoriaux des A.P.S.	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €		4 500 €			
			Groupe 2	20 400 €		3 600 €			
Educateurs territoriaux des A.P.S.	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €			
			Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €			
			Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €			
Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €			
			Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €			
POLICE									
Chefs de service de police municipale			Aucune équivalence avec un corps de l'Etat						
Agents territoriaux de police municipale			Régime dérogatoire						